



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 – 159

Portant modification du Conseil Portuaire de la Ville de Grimaud.

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code des Transports et notamment ses articles R.5314-17 à R.5314-27 portant dispositions relatives aux ports communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1614-8 et de R.1614-21 à R.1614-27 relatifs au transfert de compétence aux collectivités territoriales, en matière de ports maritimes de commerce et de plaisance,

Vu l'arrêté municipal n°2022-043 en date du 11 avril 2022 portant modification de l'arrêté municipal n°2021-027 en date du 27 septembre 2021 portant renouvellement du Conseil Portuaire de la Ville de Grimaud pour une durée de cinq ans,

Considérant le changement intervenu au sein des représentants des personnels concernés par la gestion du port,

Considérant qu'il convient à cet effet de modifier l'arrêté municipal du 11 avril 2022 précité,

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres du Conseil Portuaire, conformément à l'article R.5314-17 du Code des Transports susvisé,

ARRETE

Article 1^{er}: Le Conseil Portuaire est composé des membres suivants :

Président :

Monsieur Alain BENEDETTO, Maire de Grimaud.

Représentants des Personnels concernés par la gestion du Port :

Titulaire : Madame Marina MEAZZA, Directrice de la Régie du Port ;

Suppléant : Monsieur Bruno BRABANT, Directeur d'Exploitation du port.

Représentants des Usagers du Port :

a) Plaisanciers désignés par le C.L.U.P.P. :

Titulaire : Jean-Marc LOIRE ;

Suppléant : Monsieur Pierre-André JEANNE.

Titulaire : Monsieur Gérard DEGUIGNES ;

Suppléant : Monsieur Jacques ALSAC.

Titulaire : Monsieur Christian HAUTIERE ;

Suppléant : Madame Claudine PEYRE.

b) Représentants des Activités Nautiques et Touristiques :

Titulaire : Madame Chantal BONNET, société « HPCO » ;

Suppléant : Monsieur Henri VANCRAEYENEST, société « les Barques Electriques »

.../...

Titulaire : Monsieur Patrick LECOMTE, chantier naval ;
Suppléant : Monsieur Patrick CHEVALIER, société SMN.

Titulaire : Monsieur Emmanuel LEBESLE, société « TSM Grimaudois » ;
Suppléant : Monsieur Flavien SIMONNOT, société « Arcadie Plaisance ».

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var :

Titulaire : Monsieur Stéphane BONIFAY ;
Suppléant : Madame Stéphanie CARRA.

Représentant du Département du Var :

Titulaire : Madame Véronique LENOIR

Article 2: Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site internet de la Commune et dans les bureaux de la Capitainerie de Port-Grimaud.

Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

Fait à GRIMAUD le, 18 NOV. 2022

Le Maire,
Alain BENEDETTO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le :

Publié le :